



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-284

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

- R24-2021-10-01-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre Garcia, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Régine Engström, Préfète de la région Centre-Val de Loire (10 pages) Page 4
- R24-2021-09-30-00003 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - Indre-et-Loire (13 pages) Page 15
- R24-2021-09-30-00004 - Délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sur le champ travail - département d'Indre-et-Loire (4 pages) Page 29
- R24-2021-10-01-00004 - Délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sur les plans de sauvegarde et des ruptures conventionnelles collectives (3 pages) Page 34

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

- R24-2021-05-25-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DES MARDELLES (41) (1 page) Page 38
- R24-2021-05-20-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL ESSERMEANT (41) (1 page) Page 40
- R24-2021-05-21-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL FERME DE POMMERIEUX (41) (1 page) Page 42
- R24-2021-05-12-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] GAEC GABILLEAU (41) (1 page) Page 44
- R24-2021-05-26-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DES GATS (41) (1 page) Page 46
- R24-2021-05-28-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA SFV (41) (1 page) Page 48
- R24-2021-05-25-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA VIGNOBLE DUBREUIL (41) (1 page) Page 50
- R24-2021-05-20-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mme HAMEAU Solène (41) (1 page) Page 52
- R24-2021-05-11-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mr AUGIS Guillaume (41) (1 page) Page 54
- R24-2021-05-29-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mr BIGOTEAU Victor (41) (1 page) Page 56

R24-2021-05-17-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr BISSON Nicolas (41) (1 page)	Page 58
R24-2021-05-03-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr HUARD Jean-Claude (41) (1 page)	Page 60
R24-2021-05-26-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr SAUVAGE Vincent (41) (1 page)	Page 62
R24-2021-05-21-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA MUALTIERE (41) (1 page)	Page 64
R24-2021-05-29-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEV DOMAINE Joël DELAUNAY (41) (1 page)	Page 66

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-10-01-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de M.  
Pierre Garcia, directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités du  
Centre-Val de Loire, dans le cadre des  
attributions et compétences de Mme Régine  
Engström, Préfète de la région Centre-Val de  
Loire

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,  
dans le cadre des attributions et compétences de  
Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L221-2 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R121-22, L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

**VU** le décret n° 2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** les schémas d'organisation financière relatifs aux budgets opérationnels de programme ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Organisation des subdélégations**

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREETS, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

## **ARTICLE 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire**

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

### **A/ Niveau régional**

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi ;
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations ;
- BOP 147 : politique de la ville ;
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- BOP 304 : inclusion sociale, protection des personnes ;
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale ;
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
- BOP 364 : cohésion ;
- FSE « fonds social européen »

Subdélégation de signature est donnée à :

- M Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Stève BILLAUD, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),
- 104 : intégration et accès à la nationalité française (titres 3 et 6) ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail



(titres 3 et 6),

124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3 et 6),

134 : développement des entreprises et régulations (titre 3),

147 : politique de la ville (titres 3 et 6);

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres 2,3 et 6),

177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 3 et 6)

304 : inclusion sociale, protection des personnes (titres 3 et 6);

305 : stratégie économique et fiscale (titre 6)

349 : fonds pour la transformation de l'action publique (titres 3 et 5)

354 : administration territoriale de l'Etat (titres 3 et 5).

363 : compétitivité (titres 3 et 5)

364 : cohésion (titre 6)

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

Subdélégation de signature est donnée à :

- M Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Stève BILLAUD, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M Pierre FERRERI, responsable du pôle CS :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation est donnée à M. Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint, chef du service « Politique de la ville » et à Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjoint, cheffe de la mission régionale inspection, contrôle, évaluation.

- Mme Marie-Hélène GODIN, responsable du service administration générale et finances,
- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines.

### 3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

- dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- Mme Marie-Hélène GODIN, inspectrice du travail,
- Mme Laurence SCHRICKE, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Clarisse CHOLLET, secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, secrétaire administrative,
- Mme Florence MONGELLA, secrétaire administrative,
- Mme Pascale MAILLET-CONTOU, secrétaire administrative.

- dans le cadre de l'utilisation des applicatifs DAUPHIN et GIS PRO aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Pierre FERRERI,
- M. Hocine HADJAB.

**pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :**

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,

104 : intégration et accès à la nationalité française;

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

134 : développement des entreprises et régulations,

147 : politique de la ville ;

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

304 : inclusion sociale, protection des personnes ;

305 : stratégie économique et fiscale

349 : fonds pour la transformation de l'action publique

354 : administration territoriale de l'Etat.

363 : compétitivité

364 : cohésion

les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

## **B/ DDETS(PP)**

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (titres 3 et 6),
- 305 : stratégie économique et fiscale (titre 6)

**département du Cher** : Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Arnaud BONTEMPS, directeur départemental adjoint, et à M. Olivier NAYS, directeur départemental adjoint.

**département de l'Eure-et-Loir** : M. Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Caroline PERRAULT, directrice départementale adjointe, et à M. Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental adjoint.

**département de l'Indre** : Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Carine BAR, directrice départementale adjointe.

**département de l'Indre-et-Loire** : M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire et en cas d'empêchement à M. Bruno PEPIN, directeur départemental adjoint.

**département de Loir-et-Cher** : Mme Christine GUERIN-STEPHANDIES, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Francis ALLIE, directeur départemental adjoint, et à Mme Evelyne POIREAU, directrice départementale adjointe.

**département du Loiret** : M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Marc DUFROIS, directeur départemental adjoint, et à Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale adjointe.

### **ARTICLE 3 : Attributions spécifiques et générales**

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

#### **Vie des services**

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DREETS,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

#### **Missions de la DREETS**

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Stève BILLAUD, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

#### **Les correspondances relatives au service économique de l'Etat en région Centre-Val de Loire :**

- M. Denis SAUSSEREAU, chef du service.

#### **Les correspondances relatives au service des mutations économiques et développement des compétences :**

- M. Stéphane THOMAS, chef du service.

#### **Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :**

- Mme Marika PETIT, cheffe du service.

#### **Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :**

- M. Stéphane CARTIER, directeur adjoint du travail, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

#### **Les correspondances relatives aux fonds social européen :**

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines

Les correspondances relatives au service du SAPAT

- Mme Marie-Christine MABROUKI, responsable de la mission Modernisation et Suivi de la performance au sein du SAPAT
- Mme Marion HILLAU, cheffe du service études, statistiques, évaluation et appui territorial

Les correspondances relatives au service Hébergement, Logement, insertion:

- Mme Blandine BUREL, cheffe du service

Les correspondances relatives à la mission régionale inspection contrôle évaluation :

Mme Elise MIRLOUP, cheffe de la mission

Les correspondances relatives au service Inclusion sociale et protection des personnes

Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjoint Cohésion Sociale  
M Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint Cohésion Sociale

Les correspondances relatives au service Intégration des réfugiés :

M Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale

Les correspondances relatives au service Politique de la ville:

M Hocine HADJAB, chef du service

**ARTICLE 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur**

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Stève BILLAUD, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion sociale.

**ARTICLE 5 : Exclusions du champ d'application**

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État au Conseil régional Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Il abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 7 juin 2021.

**ARTICLE 7** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à :

**Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le :

**Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-09-30-00003

Décision portant affectation des agents de  
contrôle dans les unités de contrôle et gestion  
des intérimis - Indre-et-Loire

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire

**VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

**VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Indre-et-Loire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

L'intérim du poste vacant de responsable de l'unité de contrôle Nord est assuré par M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.



**ARTICLE 2** : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

**Unité de contrôle Nord**

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Bruno GRASLIN Inspecteur du travail	Bruno GRASLIN	Bruno GRASLIN
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du Travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Olivier PEZIERE Inspecteur du Travail	Olivier PEZIERE	Olivier PEZIERE
4	Poste Vacant		
5	Pierre BORDE, Inspectrice du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
6	Carole DEVEAU Inspectrice du Travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	Poste Vacant		
8	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRE Pour les entreprises de Saint- Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN +(81002306900026)  Bruno GRASLIN Pour les entreprises en dehors de Saint	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRE pour l'entreprise SKF France (55204883700124)  Bruno GRASLIN pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN

		Cyr sur Loire ( sauf AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN +(81002306900026)	(41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)
--	--	--	---

### Unité de contrôle Sud

Sec-tion	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN
12	Gaël VILLOT Inspecteur du travail	Gaël VILLOT,	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Gaël VILLOT	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés.  Gaël VILLOT pour les entreprises de 200 salariés et plus.	Elisabeth VOJIK
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Sandrine PETIT (*1) Gaël VILLOT (*2) Jean-Noël REYES (*3)	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 99 salariés  Sandrine PETIT pour les entreprises de 100 salariés et plus, Commune de Chinon  Gaël VILLOT pour les entreprises de 100 salariés communes d'Avoine, Savigny-en-Véron et Beaumont-en-Véron  Jean-Noël REYES pour les entreprises de 100 et plus, commune de Saint- Avertin)	Laurette KAUFFMANN
17	Sandrine PETIT Inspectrice du	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT à l'exception des

	travail			communes de Saint –Benoit- la-Forêt, Cheillé, Rigny -Ussé, Rivarennnes, et Azay- le- Rideau  Laurette KAUFFMANN pour les entreprises de moins de 50 salariés rattachées aux communes de Saint –Benoit- la-Forêt, Cheillé, Rigny- Ussé, Rivarennnes, et Azay- le- Rideau
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Florence FLEISCHEL Inspectrice du travail	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL

(1) Communes de : Candes- Saint- Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, Lerné, Marçay, Rivière, La Roche- Clermault, Saint- Germain- sur- Vienne, Seully, Thizay

Anché, Avon- les- Roches, Brizay, Chezelles, Cravant- les- Côteaux, Crissay- sur- Manse, Cruzilles, l'Île Bouchard, Panzoult, Parçay- sur- Vienne, Rilly- sur- Vienne, Sazilly, Tavant, Théneuil, Trogues

(2) Communes de : Avoine, Beaumont – en- Veron, Savigny– en- Véron,

Assay, Braslou, Braye- sous- Faye, Champigny- sur- Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye- la- Vineuse, Jaulnay, La Tour Saint- Gelin, Léméré, Ligré,

Luzé, Marigny- Marmande, Razines, Richelieu,  
Verneuil- le- Chateau,

(3) Commune de Saint- Avertin

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail, affectés dans l'Unité départementale d'Indre-et-Loire, mentionnés dans l'arrêté et la décision susvisés , l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

***Unité de contrôle Nord***

**Section 1** : L'intérim de M. Bruno GRASLIN, inspecteur du travail de la 1ère section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de liste ci-dessous par :

1 – Audrey FARRÉ	9 – Florence FLEISCHEL
2 – Pierre BORDE	10 - Gaël VILLOT
3 – Elise SAWA	11 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PEZIERE	12 – Gaëlle LE BARS
5 – Carole DEVEAU	13- Jean- Noël REYES
6- Hélène BOURGOIN	14-Lucie COCHETEUX
7 – Evodie BONNIN	15- Elisabeth VOJIK
8 – Agnès BARRIOS	16- Laurette KAUFFMANN

**Section 2** : L'intérim de Mme Audrey FARRÉ, inspectrice du travail de la 2ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Bruno GRASLIN	9 – Florence FLEISCHEL
2 – Pierre BORDE	10 – Gaël VILLOT
3 – Elise SAWA	11 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PEZIERE	12 - Jean-Noël REYES
5 – Carole DEVEAU	13- Laurette KAUFFMANN
6- Hélène BOURGOIN	14 - Lucie COCHETEUX
7- Evodie BONNIN	15- Elisabeth VOJIK
8- Agnès BARRIOS	16- Laurette KAUFFMANN

**Section 3** : L'intérim de M. Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail de la 3ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Pierre BORDE	9 – Florence FLEISCHEL
2 – Elise SAWA	10 – Gaël VILLOT
3 – Carole DEVEAU	11 – Sandrine PETIT
4 – Bruno GRASLIN	12 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	13 - Jean-Noël REYES
6 - Hélène BOURGOIN	14 - Lucie COCHETEUX
7- Evodie BONNIN	15- Elisabeth VOJIK
8 – Agnès BARRIOS	16- Laurette KAUFFMANN

**Section 4**: L'intérim de la 4ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Elise SAWA	10 – Agnès BARRIOS
2 – Carole DEVEAU	11 – Gaël VILLOT
3 – Bruno GRASLIN	12 – Sandrine PETIT
4 – Audrey FARRÉ	13 – Gaëlle LE BARS
5 – Pierre BORDE	14 - Jean-Noël REYES
6- Hélène BOURGOIN	15 - Lucie COCHETEUX
7 – Olivier PÉZIÈRE	16- Elisabeth VOJIK
8 – Florence FLEISCHEL	17- Laurette KAUFFMANN
9 - Evodie BONNIN	

**Section 5** : L'intérim de M. Pierre BORDE, inspecteur du travail de la 5ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Olivier PÉZIÈRE	10 – Gaël VILLOT
2 – Carole DEVEAU	11- Hélène BOURGOIN
3 – Bruno GRASLIN	12 – Sandrine PETIT
4 – Audrey FARRÉ	13 – Gaëlle LE BARS
5- Hélène BOURGOIN	14 - Jean-Noël REYES

6 – Élise SAWA	15 - Lucie COCHETEUX
7– Florence FLEISCHEL	16- Elisabeth VOJIK
8 - Evodie BONNIN	17- Laurette KAUFFMANN
9 – Agnès BARRIOS	

**Section 6 :** L'intérim de Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section, est assuré en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Audrey FARRÉ	9 – Agnès BARRIOS
2 – Olivier PÉZIÈRE	10 – Gaël VILLOT
3 – Élise SAWA	11 – Sandrine PETIT
4 – Bruno GRASLIN	12 – Gaëlle LE BARS
5 - Pierre BORDE	13 - Jean-Noël REYES
6 - Hélène BOURGOIN	14 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	15- Elisabeth VOJIK
8 - Florence FLEISCHEL	16- Laurette KAUFFMANN

**Section 7:** L'intérim de la 7<sup>ème</sup> est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

1 – Carole DEVEAU	10 – Agnès BARRIOS
2 – Olivier PÉZIÈRE	11 – Gaël VILLOT
3 – Élise SAWA	12 – Sandrine PETIT
4 - Pierre BORDE	13 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	14 - Jean-Noël REYES
6 – Bruno GRASLIN	15 - Lucie COCHETEUX
7 - Hélène BOURGOIN	16- Elisabeth VOJIK
8 - Evodie BONNIN	17- Laurette KAUFFMANN
9 – Florence FLEISCHEL	

**Section 8 :** L'intérim de Mme Élise SAWA, inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Bruno GRASLIN	9 – Agnès BARRIOS
2 - Pierre BORDE	10 – Gaël VILLOT
3 – Carole DEVEAU	11 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PÉZIÈRE	12 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	13 - Jean-Noël REYES
6 – Hélène BOURGOIN	14 - Lucie COCHETEUX
7 - Florence FLEISCHEL	15- Elisabeth VOJIK
8 - Evodie BONNIN	16- Laurette KAUFFMANN

**Section 9** : L'intérim de Mme Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail de la 9<sup>ème</sup> section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Elisabeth VOJIK	9 – Florence FLEISCHEL
2 – Laurette KAUFFMANN	10 – Gaël VILLOT
3 – Audrey FARRE	11 – Sandrine PETIT
4 – Bruno GRASLIN	12 – Gaëlle LE BARS
5 - Pierre BORDE	13- Lucie COCHETEUX
6 - Elise SAWA	14 - Jean-Noël REYES
7 – Olivier PEZIERE	15 –Agnès BARRIOS
8 – Carole DEVEAU	16- Evodie BONNIN

### *Unité de contrôle Sud*

**Section 10** : l'intérim de Mme Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Évodie BONNIN	9- Laurette KAUFFMANN
2 – Gaël VILLOT	10 – Audrey FARRE
3 – Sandrine PETIT	11 – Bruno GRASLIN
4 – Gaëlle LE BARS	12 - Pierre BORDE
5 - Jean-Noël REYES	13 - Elise SAWA
6 –Agnès BARRIOS	14 – Olivier PEZIERE
7 – Florence FLEISCHEL	15 – Carole DEVEAU



8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN
--------------------	---------------------

**Section 11** : L'intérim de Mme Évodie BONNIN, inspectrice du travail de la 11ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Lucie COCHETEUX	9 - Laurette KAUFFMANN
2 – Sandrine PETIT	10 – Audrey FARRE
3 – Gaëlle LE BARS	11 – Bruno GRASLIN
4 - Jean-Noël REYES	12 – Carole DEVEAU.
5 – Agnès BARRIOS	13 - Pierre BORDE
6 – Florence FLEISCHEL	14 - Elise SAWA
7 – Gaël VILLOT	15 – Olivier PEZIERE
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

**Section 12** : L'intérim de M. Gaël VILLOT, inspecteur du travail de la 12ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Sandrine PETIT	9- Laurette KAUFFMANN
2 - Gaëlle LE BARS	10 – Bruno GRASLIN
3 - Jean-Noël REYES	11 - Pierre BORDE
4 – Agnès BARRIOS	12 - Elise SAWA
5 – Florence FLEISCHEL	13 – Olivier PEZIERE
6 – Lucie COCHETEUX	14 – Audrey FARRE
7 – Évodie BONNIN	15 – Carole DEVEAU
8 - Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

**Section 13** : L'intérim de Mme Élisabeth VOJIK, contrôleur du travail de la 13ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Laurette KAUFFMANN	9- Lucie COCHETEUX
2- Hélène BOURGOIN	10 –Agnès BARRIOS
3– Évodie BONNIN	11 – Audrey FARRE
4 – Gaël VILLOT	12 – Bruno GRASLIN
5 – Sandrine PETIT	13 - Pierre BORDE

6 – Gaëlle LE BARS	14 - Elise SAWA
7 - Jean-Noël REYES	15 – Olivier PEZIERE
8 – Florence FLEISCHEL	16 – Carole DEVEAU

**Section 14** : l'intérim de Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail de la 14ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Gaëlle LE BARS	9- Laurette KAUFFMANN
2 - Jean-Noël REYES	10 – Audrey FARRE
3 - Lucie COCHETEUX	11 – Bruno GRASLIN
4 – Florence FLEISCHEL	12 - Pierre BORDE
5 – Evodie BONNIN	13 - Elise SAWA
6 - Sandrine PETIT	14 – Olivier PEZIERE
7 – Gaël VILLOT	15 – Carole DEVEAU
8 - Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

**Section 15** : l'intérim de Mme Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail de la 15ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Jean-Noël REYES	9- Laurette KAUFFMANN
2 - Lucie COCHETEUX	10 – Audrey FARRE
3 – Florence FLEISCHEL	11 – Bruno GRASLIN
4 – Evodie BONNIN	12 - Pierre BORDE
5 - Sandrine PETIT	13 - Elise SAWA
6 – Gaël VILLOT	14 – Olivier PEZIERE
7 – Agnès BARRIOS	15 – Carole DEVEAU
8 - Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

**Section 16** : L'intérim de Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur de la 16ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Elisabeth VOJIK	9- Lucie COCHETEUX
2 - Hélène BOURGOIN	10 –Agnès BARRIOS
3 – Florence FLEISCHEL	11 – Audrey FARRE

4- Évodie BONNIN	12 – Bruno GRASLIN
5 – Gaël VILLOT	13 - Pierre BORDE
6 – Sandrine PETIT	14 - Elise SAWA
7 – Gaëlle LE BARS	15 – Olivier PEZIERE
8 - Jean-Noël REYES	16 – Carole DEVEAU

**Section 17** : L'intérim de Mme Sandrine PETIT, inspectrice du travail de la 17<sup>ème</sup> section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Florence FLEISCHEL	9- Laurette KAUFFMANN
2 - Agnès BARRIOS	10 – Bruno GRASLIN
3 – Evodie BONNIN	11 - Pierre BORDE
4 – Gaël VILLOT	12 - Elise SAWA
5 – Lucie COCHETEUX	13– Audrey FARRE
6 – Jean-Noël REYES	14 – Carole DEVEAU
7 – Gaëlle LE BARS	15- Olivier PEZIERE
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

**Section 18** : L'intérim de M. Jean-Noël REYES, inspecteur du travail de la 18<sup>ème</sup> section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Gaël VILLOT	9- Laurette KAUFFMANN
2 – Florence FLEISCHEL	10 – Audrey FARRE
3 - Évodie BONNIN	11 – Bruno GRASLIN
4 – Agnès BARRIOS	12 - Pierre BORDE
5 – Gaëlle LE BARS	13 - Elise SAWA
6 – Lucie COCHETEUX	14 – Olivier PEZIERE
7 – Sandrine PETIT	15 – Carole DEVEAU.
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

**Section 19**: L'intérim de Mme Florence FLEISCHEL, inspectrice du travail est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Jean-Noël REYES	9- Laurette KAUFFMANN
2 - Gaël VILLOT	10 – Audrey FARRE
3 – Agnès BARRIOS	11 – Bruno GRASLIN
4 – Gaëlle LE BARS	12 - Pierre BORDE
5 – Lucie COCHETEUX	13 - Elise SAWA
6 – Sandrine PETIT	14 – Olivier PEZIERE
7 – Évodie BONNIN	15 – Carole DEVEAU.
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

**ARTICLE 4** : L'intérim, par un contrôleur du travail, sera exercé dans la limite de la compétence administrative fixée par la décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, nommant les agents dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail.

**ARTICLE 5** : La présente décision prend effet le 6 juillet 2021 en abrogeant les décisions des 6 septembre 2019, 1<sup>er</sup> octobre 2020, 5 novembre 2020, 6 janvier 2021 et 6 avril 2021.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 30 septembre 2021  
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire  
Signé: Pierre GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-09-30-00004

Délégation de signature du directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités du Centre-Val de Loire sur le champ  
travail - département d'Indre-et-Loire

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

**VU** le code rural,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : Le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2021  
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative

:

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire  
12 place de l'Étape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
<b>A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL</b>		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
A2	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale (PSI)
A3	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI
<b>B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE</b>		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
<b>C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b>		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
<b>D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b>		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
<b>E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b>		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
<b>F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES</b>		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle



	Dispositions légales	Décisions
<b>G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</b>		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
<b>H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL</b>		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
<b>I - COMITE DE GROUPE</b>		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
<b>J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE</b>		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
<b>K - DUREE DU TRAVAIL</b>		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
<b>L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-10-01-00004

Délégation de signature du directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités sur les plans de sauvegarde et des  
ruptures conventionnelles collectives

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, L.1233-34 à L.1233-35-1, R.1233-3-1 à D.1233-14-4 et L.1237-19 à L.1237-19-4, R.1237-6, R.1237-6-1 et D.1237-7 à D.1237-12 ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1er avril 2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Didier AUBINEAU, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de directeur régional délégué du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2021 portant nomination de M. Stève BILLAUD, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences » du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- M. Stève BILLAUD, en qualité de responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences »,
- M. Didier AUBINEAU, en qualité de directeur régional délégué
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, en qualité de responsable du pôle « politique du travail »,
- M. Alain LAGARDE, en qualité de secrétaire général,

à effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire :

- tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail et aux décrets pris en application ;
- les décisions relatives aux contestations de l'expertise prévue par l'article L.1233-34 du code de travail.
- tous les actes, avis, propositions préparatoires aux décisions de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective, ainsi que les décisions de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective telles que mentionnées aux articles L 1237-19 à L 1237-19-7 du code du travail et aux décrets pris en application ;

**ARTICLE 2** : le présent arrêté prend effet dès sa publication en abrogeant celui en date du 23 avril 2021.

**ARTICLE 3** : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé au **Directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire**  
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) **ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-25-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES MARDELLES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 21.41.081

le Directeur départemental  
à

Messieurs DUPUY et DUVOUX  
EARL DES MARDELLES  
11, rue des Mardelles  
41130 CHATILLON-sur-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 68 a 90 ca de vignes**  
situés sur la commune de Chatillon-sur-Cher.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-20-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL ESSERMEANT (41)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 21.41.092

le Directeur départemental  
à

Monsieur Loïc ESSERMEANT  
EARL ESSERMEANT  
7, rue Suzanne Marsollier  
41100 MAZANGÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une installation en société et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de :  
**21 ha 32 a 47 ca** situés sur la commune de Mazangé.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-21-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL FERME DE POMMERIEUX (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 21.41.103

le Directeur départemental  
à

Monsieur Eloi PRIMAUX  
EARL FERME DE POMMERIEUX  
37, rue de la Grande Sologne  
41600 NOUAN-le-FUZELIER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **9 ha 69 a 13 ca**  
situés sur la commune de Nouan-le-Fuzelier.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-12-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC GABILLEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.076

le Directeur départemental  
à  
Monsieur Victor GABILLEAU  
GAEC GABILLEAU  
10, Les Tresseaux  
41330 AVERDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **130 ha 77 a 63 ca**  
situé sur les communes de Averdon, La Chapelle Vendômoise, Villefrancoeur,  
Champigny-en-Beauce.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-26-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES GATS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 21.41.080

le Directeur départemental  
à  
Monsieur et Madame Francis GASNIER  
SCEA DES GATS  
« Les Gâts »  
41160 BREVAINVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour la création de la SCEA et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de :  
**291 ha 00 a 56 ca** situés sur les communes de Cloyes-sur-le-Loir, Brévainville,  
Fontaine-Raoul, Saint Jean-Froidmentel, Villebout et Morée.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-28-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA SFV (41)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 21.41.086

le Directeur départemental  
à  
Messieurs BOUREILLE et LASNEAU  
SCEA SFV  
Pias  
41310 VILLEPORCHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **4 ha 07 a 20 ca**  
situés sur la commune de Saint-Gourgon.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-25-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA VIGNOBLE DUBREUIL (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 21.41.087

le Directeur départemental  
à  
Monsieur Stéphane DUBREUIL  
SCEA VIGNOLE DUBREUIL  
525, route de Thésée  
41700 COUDES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour la mise en valeur d'une superficie sollicitée de :  
**2 ha 06 a 50 ca** situés sur les communes de Coudes et Oisly.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site Internet : [www.telerecoours.fr](http://www.telerecoours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-20-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme HAMEAU Solène (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.070

le Directeur départemental  
à

Madame Solène HAMEAU  
2, La Haye  
41270 BOURSAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **154 ha 07 a 06 ca**  
situé sur les communes de Boursay, Morée, Moisy, Droué et Ouzouer-le-Doyen.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-11-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr AUGIS Guillaume (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.069

Le Directeur départemental

à

Monsieur Guillaume AUGIS  
2, Les Petites Fouardières  
Souday  
41170 COUËTRON-au-PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **121 ha 01 a 28 ca**  
situés sur la commune de COUËTRON-au-PERCHE (Souday).

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-29-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr BIGOTEAU Victor (41)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.082

Le Directeur départemental

à

Monsieur Victor BIGOTEAU  
5, Villervault  
VERDES  
41240 BEAUCE-la-ROMAINE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour l'entrée de M. BIGOTEAU Victor dans l'EARL DU CEDRE à Beauce-la-Romaine  
et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **219 ha 15 a 29 ca**  
situés sur les communes de BEAUCE-la-ROMAINE (Verdes), Saint Laurent-des-Bois,  
Autainville et Binas.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus,  
le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être  
prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la  
pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/09/2021, si aucune décision préfectorale  
ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite  
d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation  
pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être  
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture  
(CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au  
recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux  
dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible  
par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet  
explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-17-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr BISSON Nicolas (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.073

Le Directeur départemental

à

Monsieur Nicolas BISSON  
« La Charonnière »  
41160 MORÉE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **66 ha 16 a 10 ca**  
situés sur la commune de Viévy-le-Rayé (Ecoman).

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-03-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr HUARD Jean-Claude (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.072

le Directeur départemental  
à

Monsieur Jean-Claude HUARD  
« La Petite Roche »  
41100 AZE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **4 ha 88 a 30 ca**  
situés sur les communes de Azé et Mazangé.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-26-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr SAUVAGE Vincent (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.083

Le Directeur départemental

à

Monsieur Vincent SAUVAGE  
13, rue Pierre-Henri Mauger  
CONTRES  
41700 LE CONTROIS-en-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour votre installation et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de :  
**1 ha 08 a de vignes** situés sur la commune de Valaire.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-21-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LA MUALTIERE (41)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.077

le Directeur départemental  
à

Messieurs Fabien et Michel RENAULT  
SCEA LA MUALTIERE  
« La Muultière »  
41270 DROUÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **4 ha 50 a 86 ca**  
situés sur la commune de Droué.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-29-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEV DOMAINE Joël DELAUNAY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 21.41.104

le Directeur départemental  
à  
Monsieur Thierry DELAUNAY  
SCEV DOMAINE Joël DELAUNAY  
48, rue de la Tesnière  
41110 POUILLÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour la mise en valeur d'une superficie sollicitée de :  
**14 ha 57 a 63 ca (terres et vignes)** situés sur la commune de Pouillé.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/05/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/09/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.